

APEPA Info n°6

Une fois encore la SESA a été renvoyée dans ses buts de piteuse façon par le tribunal administratif de MONTPELLIER, par ordonnance du 08 août 2002.

Le juge administratif a sanctionné le 2^{ème} permis de construire de SESA en des termes qui placent l'environnement au cœur du débat (insuffisance de l'étude d'impact, défaut d'analyse des effets sur les paysages, etc.....).

Formidable encouragement pour l'APEPA, l'ordonnance du 08 août est source d'espoir pour d'éventuels autres combats, **menés au profit des PUJAULAINS.**

Pour cette action la Municipalité a soutenu l'APEPA lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2002, par 22 voix pour et une abstention.

La balle est dans le camp de SESA

Que va faire maintenant SESA ? Tenir compte de l'opposition des PUJAULAINS, relayée par les décisions successives du tribunal administratif, ou s'obstiner **déraisonnablement.**

L'APEPA ne baisse pas la garde et vous tiendra informé des prochains développements du dossier.

Montrez votre intérêt dans l'action de l'APEPA, par votre don ou adhésion, si vous ne l'avez pas **déjà** fait (des bulletins d'adhésion sont disponibles en Mairie de PUJAUT).